

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025
À 19H30

POINT n°IX

Objet : Versement de la subvention communale au CCAS – année 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 21/03/2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Étaient Présents

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – C.SARNIGUET – E.MARTIN – T.LHUILIER – J-M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS -

Représentés :

E.LANDA par J-M.BRUISSON

C.LEPRETRE par S.ROUET

C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par P.EGEE

C.VARLET par B.BONNAIN

Excusé : -

Monsieur Thibault LHUILIER est nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7,

Vu l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du CCAS du 03 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs, Culture et Communication qui s'est tenue le 05 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

- **Décide à l'unanimité** de verser au CCAS la somme de 15 000€ dans sa totalité au mois de mai.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre,
- **Dit** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025 – article 657363.
- **Indique** que le tableau des subventions comprenant la subvention au CCAS sera publié en annexe du budget primitif 2025.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 7 avril Deux Mil Vingt Cinq

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi
En Sous-Préfecture, le
Et de la publication, le

10 AVR. 2025
10 AVR. 2025

Christophe BUHOT
Maire


Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de publication dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com